

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF NADI003 - XL
Nom commercial ADIAMAG XL (Bio-X Diagnostics)

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou
Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

1 x 12 mL ADIAMAG Beads
1 x 500 mL B2
1 x 15 mL BPK
1 x 125 mL E6
1 x 100 mL LB1
2 x 125 mL LB2
4 x 75 mg Proteinase K (lyo)
1 x 300 mL W3
1 x 300 mL W4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Bio-X Diagnostics S.A.

Rue de la Calestienne, 38 (PAE), 5580 Rochefort, Belgique

Tél. +32 (0) 84 32 23 77

E-mail: info@biox.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INERIS/ORFILA,

tél. +33 (0)1 45 42 59 59

SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51

ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

DANGER

Mention de danger

H226

H302

H315

H319

H334

Classes/catégories de danger

Liq. inflamm. 3

Tox. aiguë 4 ingest.

Irritation cutanée cat. 2

Irritation pour les yeux cat. 2

Sens. resp. 1

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

2.1 Classification de la substance ou du mélange

12 mL ADIAMAG Beads

Mention d'avertissement - Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
-
Aucune classe de danger

500 mL B2



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger

H226
H302

Classes/catégories de danger

Liq. inflamm. 3
Tox. aiguë 4 ingest.

15 mL BPK

Mention d'avertissement - Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
-
Aucune classe de danger

125 mL E6

Mention d'avertissement - Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
-
Aucune classe de danger

100 mL LB1

Mention d'avertissement - Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
-
Aucune classe de danger

125 mL LB2



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger

H302
H315
H319

Classes/catégories de danger

Tox. aiguë 4 ingest.
Irritation cutanée cat. 2
Irritation pour les yeux cat. 2

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

4 x 75 mg Proteinase K (lyo)



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H315	Irritation cutanée cat. 2
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H334	Sens. resp. 1

300 mL W3



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H226	Liq. inflamm. 3
H302	Tox. aiguë 4 ingest.

300 mL W4



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H226	Liq. inflamm. 3
H302	Tox. aiguë 4 ingest.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2).

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION** ainsi que les substances et mélanges facilement inflammables **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2). Cette simplification de l'étiquetage N'est PAS valable pour les substances sensibilisantes.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

12 mL ADIAMAG Beads

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

500 mL B2



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

H226, H302

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion.

P210, P264W, P301+312, P330

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

15 mL BPK

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

100 mL LB1

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

125 mL LB2



GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

4 x 75 mg Proteinase K (lyo)



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261sh, P342+311

Éviter de respirer les poussières/vapeurs. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

300 mL W3



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

H226, H302

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion.

P210, P264

300 mL W4



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9. Propriétés inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs. Pour thiocyanate de guanidine CAS 593-84-0: Les propriétés H314, H332 "Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif par inhalation." ne sont pas pertinentes car la solution mélangée est tamponnée à pH 4-9 (voir la directive GHS 1272/2008 / CE Annexe I, chapitre 3.2.3.1.2.). ---

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, . Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Le kit contient de petites quantités d'enzymes, ce qui peut entraîner une sensibilisation par contact direct et répété. -

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

12 mL ADIAMAG Beads

Substance : *particules magnétiques en suspension dans l'eau*

N° CAS : -

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Concentration : 1 - <15 %

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

500 mL B2

Substance : *éthanol*

N° CAS : 64-17-5

(denaturé avec 1%IPA/1%MEK, selon 2016/1867/UE)

Classification : H225, Flam. Liq. 2

Formule : C₂H₆O; C₂H₅OH

N° d'enregist.REACH : 01-2119457610-43-xxxx

N° CE : 200-578-6

N° Id : 603-002-00-5

Concentration : 35 - <55 %

selon GHS : H226, Flam. Liq. 3

Substance : *perchlorate de sodium*

N° CAS : 7601-89-0

Classification : H271, Ox. Sol. 1, H302, Acute Tox. 4 oral

Formule : NaClO₄

N° d'enregist.REACH : 01-21194540521-50-xxxx

N° CE : 231-511-9

N° Id : 017-010-00-6

Concentration : 15 - <40 %

selon GHS : H302, Acute Tox. 4 oral

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

15 mL BPK

Substance : *glycérine* N° CAS : 56-81-5
 Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.
 Formule : C₃ H₈ O₃
 N° d'enregist.REACH : 01-2119471987-18-xxxx
 N° CE : 200-289-5 N° Id : n/a
 Concentration : 10 - <50 %
 selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

5/17

125 mL E6

Substance : *substances/mélange < 1%* N° CAS : -
 Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.
 Concentration : 0,1 - <1 %
 selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

100 mL LB1

Substance : *substances/mélange < 2%* N° CAS : -
 Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.
 Concentration : 1 - <2 %
 selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

125 mL LB2

Substance : *guanidine chlorhydrate* N° CAS : 50-01-1
 Classification : H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2
 Formule : CH₆ ClN₃
 N° d'enregist.REACH : 01-2119977063-35-0005
 N° CE : 200-002-3 N° Id : 607-148-00-0
 Concentration : 50 - <66 %
 selon GHS : H302, Acute Tox. 4 oral, H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2

4 x 75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K* N° CAS : 39450-01-6
 Classification : H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2, H334, Resp. Sens. 1
 Formule : Enzyme Comm. No. 3.4.21.64, origin: tritirachium album
 N° CE : 254-457-8 N° Id : 647-014-00-9
 Concentration : 90 - <100 %
 selon GHS : H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2, H334, Resp. Sens. 1

300 mL W3

Substance : *é thanol* N° CAS : 64-17-5
 (denaturé avec 1%IPA/1%MEK, selon 2016/1867/UE)
 Classification : H225, Flam. Liq. 2
 Formule : C₂ H₆ O; C₂ H₅ OH
 N° d'enregist.REACH : 01-2119457610-43-xxxx
 N° CE : 200-578-6 N° Id : 603-002-00-5
 Concentration : 20 - <35 %
 selon GHS : H226, Flam. Liq. 3

Substance : *perchlorate de sodium* N° CAS : 7601-89-0
 Classification : H271, Ox. Sol. 1, H302, Acute Tox. 4 oral
 Formule : NaClO₄
 N° d'enregist.REACH : 01-2119540521-50-xxxx
 N° CE : 231-511-9 N° Id : 017-010-00-6
 Concentration : 15 - <40 %
 selon GHS : H302, Acute Tox. 4 oral

300 mL W4

Substance : *é thanol* N° CAS : 64-17-5
 (denaturé avec 1%IPA/1%MEK, selon 2016/1867/UE)
 Classification : H225, Flam. Liq. 2
 Formule : C₂ H₆ O; C₂ H₅ OH
 N° d'enregist.REACH : 01-2119457610-43-xxxx
 N° CE : 200-578-6 N° Id : 603-002-00-5
 Concentration : 20 - <35 %

6/17

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

selon GHS : H226, Flam. Liq. 3

Substance : *perchlorate de sodium*

N° CAS : 7601-89-0

Classification : H271, Ox. Sol. 1, H302, Acute Tox. 4 oral

Formule : NaClO₄

N° d'enregist. REACH : 01-2119540521-50-xxxx

N° CE : 231-511-9

N° Id : 017-010-00-6

Concentration : 15 - <40 %

selon GHS : H302, Acute Tox. 4 oral

3.3 Indications complémentaires

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.

Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. En cas de problèmes respiratoires, transporter la victime chez le médecin en position à moitié assise.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. Premier traitement avec une dose de dexaméthasone en aérosol. Garder la personne au calme et au chaud, éventuellement pratiquer la respiration artificielle. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire. En cas d'arrêt ventilatoire et circulatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau additionnée de charbon actif.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. ---

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informez le patient, s'il y a lieu, sur les mesures à prendre et les éventuels effets néfastes à long terme. ---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ATTENTION : inflammable (voir le système général harmonisé GHS). Peut former des mélanges vapeur-air explosifs. Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé. ---

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. La substance / le mélange est inflammable. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique. Refroidir les conteneurs non endommagés avec de l'eau, les évacuer si possible de la zone de danger. L'échauffement cause une élévation de pression avec risque d'explosion. Utiliser de l'eau pulvérisée pour précipiter le brouillard formé. Recueillir l'eau d'extinction. Utiliser seulement un équipement auxiliaire résistant aux produits chimiques. Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

5.4 Indications complémentaires

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition. ---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

7/17

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

Ne pas respirer les vapeurs. Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Tenir les produits loin de sources d'ignition. Ne pas fumer. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de cette substances

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

voir chapitre 5.4---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. À utiliser uniquement dans des locaux bien aérés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original.

Classe de stockage (VCI) : 3

Classe de pollution des eaux (DE) : 3

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

12 mL ADIAMAG Beads

Substance : *particules magnétiques en suspension dans l'eau* CAS No. : -

500 mL B2

Substance : *éthanol* CAS No. : 64-17-5

DNEL : [derm] 343 mg/kg; [inh] 950 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

Limites d'exposition (VME) : 1000 ppm / 1900 mg/m³

Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 5000 ppm / 9500 mg/m³

TRGS 900 (DE) : 200 mL/m³ / 380 mg/m³
 E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 4 (II), Y

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur : 500 ppm / 960 mg/m³

listed in TRGS (DE) : 900, 905

Substance : *perchlorate de sodium* CAS No. : 7601-89-0

DNEL : [derm] 2.16 mg/kg bw/day; [inh] 0.28 mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

TRGS 900 (DE) : -
 E/e respirable

15 mL BPK

Substance : *glycérine* CAS No. : 56-81-5

DNEL : [inh] 56 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC(eau douce) : 0.885 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m³

TRGS 900 (DE) : 200 E mg/m³
 E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 2 (I), Y

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur : 50 e* mg/m³

listed in TRGS (DE) : 905

125 mL E6

Substance : *substances/mélange < 1%* CAS No. : -

100 mL LB1

Substance : *substances/mélange < 2%* CAS No. : -

125 mL LB2

Substance : *guanidine chlorhydrate* CAS No. : 50-01-1

DNEL : [inh] 3.5 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC(eau douce) : -
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

4 x 75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K* CAS No. : 39450-01-6

SUVA(CH) MCT valeur : 0,0000615min mg/m³

300 mL W3

Substance : *éthanol* CAS No. : 64-17-5

DNEL : [derm] 343 mg/kg; [inh] 950 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

Limites d'exposition (VME) : 1000 ppm / 1900 mg/m³

Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 5000 ppm / 9500 mg/m³

TRGS 900 (DE) : 200 mL/m³ / 380 mg/m³

9/17

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

E/e respirable
 Facteur d'exposition à court-terme : 4 (II), Y
 résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus
 SUVA(CH) MCT valeur : 500 ppm / 960 mg/m³
 listed in TRGS (DE) : 900, 905

Substance : *perchlorate de sodium* CAS No. : 7601-89-0
 DNEL : [derm] 2.16 mg/kg bw/day; [inh] 0.28 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs
 TRGS 900 (DE) : -
 E/e respirable

300 mL W4

Substance : *éthanol* CAS No. : 64-17-5
 DNEL : [derm] 343 mg/kg; [inh] 950 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs
 PNEC_(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 Limites d'exposition (VME) : 1000 ppm / 1900 mg/m³
 Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 5000 ppm / 9500 mg/m³
 TRGS 900 (DE) : 200 mL/m³ / 380 mg/m³
 E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 4 (II), Y
 résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus
 SUVA(CH) MCT valeur : 500 ppm / 960 mg/m³
 listed in TRGS (DE) : 900, 905

Substance : *perchlorate de sodium* CAS No. : 7601-89-0
 DNEL : [derm] 2.16 mg/kg bw/day; [inh] 0.28 mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs
 TRGS 900 (DE) : -
 E/e respirable

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

En cas de manipulation en milieu ouvert de la substance, éventuellement utiliser un masque filtrant de protection respiratoire de la classe A/AX. Aucune recommandation supplémentaire.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Recommandée, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cependant éviter les réactions avec les agents oxydants. Peut former des substances très réactives avec des agents oxydants. Possible: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Aucune autre donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication. Formation de gaz/vapeurs explosifs avec l'air. Utiliser uniquement dans des locaux bien aérés. ---

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases ou acides forts. Eviter le stockage avec des substances oxydantes. ---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

12 mL ADIAMAG Beads

Substance : *particules magnétiques en suspension dans l'eau* N° CAS : -

500 mL B2

Substance : *éthanol* N° CAS : 64-17-5

Canada CEPA 1999 : DSL yes

LD50_{orl rat} : 6200 mg/kg

LC_{LoWohl} gpg : 21.9 g/m³

LC_{LoWohl} hmn : 1400 mg/kg

LC50_{ihl mouse} : [4h] 39 g/m³

LC50_{ihl rat} : [10h] 20 g/m³

LD50_{drm rbt} : 20 000 mg/kg

LD50_{oral mouse} : 3450 mg/kg

TRGS 905 (DE) : K5, M5, Rf C

Substance : *perchlorate de sodium* N° CAS : 7601-89-0

Canada CEPA 1999 : DSL Yes

LD50_{orl rat} : 2100 mg/kg

LD50_{ipr mus} : 551 mg/kg

Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, .

15 mL BPK

Substance : *glycérine* N° CAS : 56-81-5

LD50_{orl rat} : 12.6 g/kg

LD50_{drm rbt} : >18.7 g/kg

TRGS 905 (DE) : Rf C

125 mL E6

Substance : *substances/mélange < 1%* N° CAS : -

100 mL LB1

Substance : *substances/mélange < 2%* N° CAS : -

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

125 mL LB2

Substance : *guanidine chlorhydrate* N° CAS : 50-01-1
 Canada CEPA 1999 : DSL yes
 LD50_{orl rat} : 475-907 mg/kg
 LC50_{ihl rat} : [4h] 3181-7655 µg/m³
 LD50_{drm rbt} : 2000 mg/kg
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, .

4 x 75 mg Proteinase K (lyo)

Substance : *protéinase K* N° CAS : 39450-01-6
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas .
 Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

300 mL W3

Substance : *éthanol* N° CAS : 64-17-5
 Canada CEPA 1999 : DSL yes
 LD50_{orl rat} : 6200 mg/kg
 LC_{Lowihl gpg} : 21.9 g/m³
 LC_{Loworl hmn} : 1400 mg/kg
 LC50_{ihl mouse} : [4h] 39 g/m³
 LC50_{ihl rat} : [10h] 20 g/m³
 LD50_{drm rbt} : 20 000 mg/kg
 LD50_{oral mouse} : 3450 mg/kg
 TRGS 905 (DE) : K5, M5, Rf C

Substance : *perchlorate de sodium* N° CAS : 7601-89-0
 Canada CEPA 1999 : DSL Yes
 LD50_{orl rat} : 2100 mg/kg
 LD50_{ipr mus} : 551 mg/kg
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, .

300 mL W4

Substance : *éthanol* N° CAS : 64-17-5
 Canada CEPA 1999 : DSL yes
 LD50_{orl rat} : 6200 mg/kg
 LC_{Lowihl gpg} : 21.9 g/m³
 LC_{Loworl hmn} : 1400 mg/kg
 LC50_{ihl mouse} : [4h] 39 g/m³
 LC50_{ihl rat} : [10h] 20 g/m³
 LD50_{drm rbt} : 20 000 mg/kg
 LD50_{oral mouse} : 3450 mg/kg
 TRGS 905 (DE) : K5, M5, Rf C

Substance : *perchlorate de sodium* N° CAS : 7601-89-0
 Canada CEPA 1999 : DSL Yes
 LD50_{orl rat} : 2100 mg/kg
 LD50_{ipr mus} : 551 mg/kg
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, .

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

12 mL ADIAMAG Beads

Substance : *particules magnétiques en suspension dans l'eau* N° CAS : -
 Classe de stockage (VCI) : 12

500 mL B2

Substance : *éthanol* N° CAS : 64-17-5
 PNEC(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50daphnia magna/48h : >100 mg/L
 LC50pimephales promelas/96h : 13400 - 15100 mg/L
 LC50leuciscus idus/96h : [48h] 8140 mg/L
 LC50fish/96h : 13 g/L
 EC50daphnia/48h : 9.3-14.2 g/L
 IC50scenedesmus quadricauda/72h : [7d] 5000 mg/L
 EC10pseudomonas putita/16h : [EC5] 6500 mg/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0096
 Coefficient de dispersion (o-e) : -0.31
 Classe de stockage (VCI) : 3

Substance : *perchlorate de sodium* N° CAS : 7601-89-0
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0382
 Classe de stockage (VCI) : 12

15 mL BPK

Substance : *glycérine* N° CAS : 56-81-5
 PNEC(eau douce) : 0.885 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50fish/96h : >5000_{24h} mg/L
 EC50daphnia/48h : >10_{24h} g/L
 IC50scenedesmus quadricauda/72h : IC50_{7d} >10 g/L
 EC10pseudomonas putita/16h : EC5: >10 g/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 0
 Coefficient de dispersion (o-e) : -1.76
 Classe de stockage (VCI) : 10

125 mL E6

Substance : *substances/mélange < 1%* N° CAS : -
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1
 Classe de stockage (VCI) : 12-13

100 mL LB1

Substance : *substances/mélange < 2%* N° CAS : -
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1
 Classe de stockage (VCI) : 12-13

125 mL LB2

Substance : *guanidine chlorhydrate* N° CAS : 50-01-1
 PNEC(eau douce) : -
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50leuciscus idus/96h : 1759 mg/L
 LC50fish/96h : [4d] 690-1850; [48h] 1758-2420 mg/L
 EC50daphnia/48h : 70.2 mg/L
 EC10pseudomonas putita/16h : [72h] 11.8-33.5 mg/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0788
 Classe de stockage (VCI) : 12

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

4 x 75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K*
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1
 Classe de stockage (VCI) : 13

N° CAS : 39450-01-6

300 mL W3

Substance : *éthanol*
 PNEC(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50daphnia magna/48h : >100 mg/L
 LC50pimephales promelas/96h : 13400 - 15100 mg/L
 LC50leuciscus idus/96h : [48h] 8140 mg/L
 LC50fish/96h : 13 g/L
 EC50daphnia/48h : 9.3-14.2 g/L
 IC50scenedesmus quadricauda/72h : [7d] 5000 mg/L
 EC10pseudomonas putita/16h : [EC5] 6500 mg/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0096
 Coefficient de dispersion (o-e) : -0.31
 Classe de stockage (VCI) : 3

N° CAS : 64-17-5

Substance : *perchlorate de sodium*
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0382
 Classe de stockage (VCI) : 12

N° CAS : 7601-89-0

300 mL W4

Substance : *éthanol*
 PNEC(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50daphnia magna/48h : >100 mg/L
 LC50pimephales promelas/96h : 13400 - 15100 mg/L
 LC50leuciscus idus/96h : [48h] 8140 mg/L
 LC50fish/96h : 13 g/L
 EC50daphnia/48h : 9.3-14.2 g/L
 IC50scenedesmus quadricauda/72h : [7d] 5000 mg/L
 EC10pseudomonas putita/16h : [EC5] 6500 mg/L
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0096
 Coefficient de dispersion (o-e) : -0.31
 Classe de stockage (VCI) : 3

N° CAS : 64-17-5

Substance : *perchlorate de sodium*
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0382
 Classe de stockage (VCI) : 12

N° CAS : 7601-89-0

12.2 Persistance et dégradabilité

pas nécessaire

12.3 Potentiel de bioaccumulation

pas nécessaire

12.4 Mobilité dans le sol

pas nécessaire

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas mélanger à des déchets acides au risque de former des gaz toxiques.
Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les petites quantités peuvent être mises à l'égout après forte dilution.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol en mélange)

14.3 Classe : 3 14.4 Groupe d'emballage : II

Transport terrestre

Code de classification : F1
Quantités limitées : 1 L Code de restriction en tunnels : E
Quantités exceptées : E 2 Special instructions: 640C

Transport aérien

PAX : 353 max. poids PAX : 5 L
CAO : 364 max. poids CAO : 60 L

Transport maritime

EmS : F-E, S-E Catégorie de stockage : B

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses, que de petites quantités de cette substances

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

pas nécessaire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Voir également dans la notice d'utilisation fournie.

Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Libellé des phrases H et P

16.1.1 Libellé des phrases H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

16.1.2 Libellé des phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261sh	Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
P264W	Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280sh	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+312	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P304+340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P330	Rincer la bouche.
P342+311	En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

Bio-X Diagnostics S.A. présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. Bio-X Diagnostics S.A. n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
 Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version 12/2017
 SUVA .CH, Limites d'exposition professionnelle 2016, valeurs CMT/MAK 11.2017
 Règle technique allemande TRGS 907 : liste des substances sensibilisantes et justificatifs de novembre 2011
 Directive 1999/92/CE concernant la réglementation applicable aux utilisateurs de matériels situés en atmosphères explosives
 KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail